



Séance du jeudi 5 mai 2022

N°D41/2022

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
19	18	18

Date de la convocation

27 avril 2022

Objet de la délibération

**Acquisition de la parcelle cadastrée A 2369 – promesse de vente**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Mario TRANI, Madame Josiane FUZILLET-LECOANET, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Monsieur Fabien MENEGHINI, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA et Monsieur François DECAUDIN

PROCURATIONS :

- Madame Magali PRUDENT à Monsieur Maio TRANI
- Monsieur Alain LAGET à Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE
- Madame Angélique BOUVARD à Monsieur Fabien MENEGHINI
- Monsieur Lucien BAUDUIN à Madame Véronique ZIMMER
- Madame Annette MARTIN à Madame Fanny MOUTON
- Madame Danielle GENIEZ à Monsieur Michel MULEDDA

ABSENTS :

Monsieur GERIN

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Monsieur Marc ZAMMIT, élu à l'unanimité

Objet : Acquisition de la parcelle A 2369 – Promesse de vente

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire et l'aménagement des extérieurs du groupe scolaire André Massip, il a été constaté que la parcelle A 2369 d'une surface de 529 m<sup>2</sup> située en bout de la parcelle communale (plan ci-joint) et appartenant au Conseil Départemental du Gard pourrait être intégrée dans le projet global des aménagements extérieurs dans l'intérêt public.

Pour se faire, le Conseil Départemental du Gard a été sollicité et accepte la cession à l'euro symbolique de cette parcelle, conformément à la promesse de vente annexée.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle cadastrée A 2369 d'une superficie de 529m<sup>2</sup> pour inclure ce foncier dans le projet global de construction du restaurant scolaire et de prévoir l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine public communal.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle cadastrée A 2369 (surface totale de 529m<sup>2</sup>) conformément à la promesse de vente annexée
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié
- **DIT** que les crédits nécessaires aux actes à intervenir seront prévus sur le budget en cours

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Maire**  
**Jean-Jacques ROCHETTE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2022

Application agréée E-legalite.com